

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 45	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 3
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 9 février 2021

Vote(s) pour : 48

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 15 février 2021,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-02-15-BD-2 :

**Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de POUILLY - Définition des modalités de la mise à disposition.**

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Pouilly approuvé par délibération du Conseil Municipal de Pouilly en date du 17 mai 2017,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n° 23/2020 en date du 22 décembre 2020 engageant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Pouilly,

VU le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de Pouilly et en particulier sa notice de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer et préciser certaines dispositions du PLU de Pouilly,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, d'organiser la mise à disposition du public du dossier comportant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, et permettre aux personnes intéressées de formuler leurs observations,

DÉCIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier mentionné ci-avant, comme suit :

- mise à disposition du dossier en Mairie de Pouilly et au Pôle Planification de Metz Métropole du 3 mars 2021 au 3 avril 2021,
- mise à disposition d'un registre en Mairie de Pouilly et au Pôle Planification de Metz Métropole, permettant au public d'y consigner ses remarques,
- mise en ligne du dossier sur le site internet de Metz Métropole,

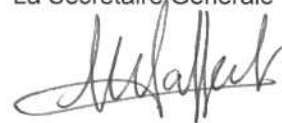
DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles au dossier,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Pouilly et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des

mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme  
Metz, le 16 février 2021  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maffert-Pellat', written in a cursive style.

Marjorie MAFFERT-PELLAT

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	<b>EXCUSE</b>	
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BAUDRIN	Pierre	Vernéville	<b>ABSENT</b>	
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour
DIEUDONNE	Vincent	Vany	<b>ABSENT</b>	
DORR	Antoine	Vantoux		Pour
DUMONT	Michel	Féy		Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour
GOUTH	Cédric	Woippy		Excusé point 5 Pour les autres points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROSDIDIER	François	Metz		Pour
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	<b>EXCUSE</b> Pouvoir à M. Cédric GOUTH	Pour (sauf point 5 : C. Gouth excusé)
HENRION	François	Augny		Pour
HORY	Thierry	Marly		Pour
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour
KOŁODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre		Contre le point 3 Pour les autres points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles	<b>EXCUSE</b>	
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour
NICOLAS	Martine	Metz		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour
ROUX	Sylvie	Mey	<b>EXCUSEE</b> Pouvoir à M. Claude VALENTIN	Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz	<b>EXCUSE</b>	
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour
TRAN	Doan	Metz	<b>EXCUSEE</b> Pouvoir à M. Frédéric NAVROT	Pour
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20210215-02-2021-BD2-DE

**Numéro de l'acte :** 02-2021-BD2  
**Date de décision :** lundi 15 février 2021  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de POUILLY - Définition des modalités de la mise à disposition  
**Classification :** 2.1 - Documents d urbanisme  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 16/02/2021  
**Numéro AR :** 057-200039865-20210215-02-2021-BD2-DE  
**Document principal :** 21\_DO-2.pdf

**Pièces jointes :**

21\_DB-VOTES DES ELUS.pdf

**Historique :**

16/02/21 11:49	En cours de création	
16/02/21 11:51	En préparation	Catherine DELLES
16/02/21 12:05	Reçu	Catherine DELLES
16/02/21 12:05	En cours de transmission	
16/02/21 12:06	Transmis en Préfecture	
16/02/21 12:08	Accusé de réception reçu	